

Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DANCELLES
ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2026-44 du 29/04/2026

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre le déroulement de la fête des voisins en toute sécurité, il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur le parking Mairie-École.

A R R Ê T E

Article 1 : Du **vendredi 29 mai 2026 à 18 h 00 au dimanche 31 mai 2026 à 10 h 00**, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie-école sur la moitié Est (de l'abri à la moitié du parking) et le stationnement situé à proximité des PAV.

Article 2 : Le **samedi 30 mai 2026 de 12 h 00 à la fin des festivités**, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue des Fougères au droit du parking de la Mairie et du terrain des Fougères.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en place par le Comité des Fêtes. Elle sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Le Comité des fêtes, les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le Chef de la Subdivision de la D.D.T., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à SAINT SYMPHORIEN
D'ANCELLES,
Le 29/04/2026 ,
Le Maire

